

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS : LA RECHERCHE

DE LA FORMULE MIRACLE

Par Adrienne Demaret



Chaque Belge produit quotidiennement environ 1 kg de déchets ménagers. Mais, par bonheur, il suffit de déposer son sac ou son container sur le trottoir et, abracadabra, le problème de nos résidus est évacué. Comme par magie ? Pas vraiment.

La collecte de déchets est très coûteuse et représente un casse-tête logistique pour les communes. En Wallonie, la gestion des déchets ménagers se chiffre à un peu plus d'un euro par semaine et par personne¹. Quant aux formules logistiques actuelles, elles présentent chacune de nombreux inconvénients. On n'a pas encore trouvé de modèle idéal.

Le décret du 9 mars 2023 organise, entre autres, la gestion des déchets ménagers par les communes. Il indique que leur collecte est une mission de service public et que toute personne habitant à titre principal ou secondaire en Région wallonne a droit à un service public de gestion des déchets ménagers. Ce sont les communes qui sont exclusivement compétentes pour la collecte des ordures. Elles peuvent soit remplir elles-mêmes ces obligations, soit les faire exécuter via une intercommunale, ce qui représente la majorité des cas. C'est la commune qui détermine notamment dans son règlement la périodicité, les modalités et les lieux de collecte par type de déchets, les conditions d'acceptation des déchets et leur quantité, ou encore les dispositions de tri des ordures.

Les différents modes de collecte des déchets ménagers

- La collecte non sélective en porte-à-porte des ordures ménagères brutes (OMB) et des encombrants
- La collecte sélective en porte-à-porte
- La collecte sélective en apport volontaire
- La collecte sélective en bulles à verre
- La collecte sélective en recyparcs
- La collecte via les poubelles de rue
- Les médicaments collectés en pharmacie
- Les textiles et encombrants collectés via notamment les entreprises d'économie sociale

MA COMMUNE, MA POUBELLE

Depuis des décennies, le ramassage en porte-à-porte est le dispositif le plus répandu de collecte des déchets. On manque de chiffres en Belgique, mais en France 80% de la population bénéficie d'une collecte en porte-à-porte, dont 76% au moins 1 fois par semaine². Ce modèle a, par contre, beaucoup évolué au fil du temps puisque les vieux sacs noirs ont petit à petit fait place à plusieurs types de contenants, afin de trier les ordures et de faciliter les processus de ramassage et de recyclage. Le sachet bleu fêtait d'ailleurs ses 30 ans cette année ! Mais cette évolution n'a pas eu lieu de la même façon dans toutes les communes et l'on observe aujourd'hui des fonctionnements différents de l'une à l'autre. Si les « duobacs », poubelles équipées d'une puce électronique qui permet de les relier à une habitation comme un compteur électrique, sont de plus en plus répandus (47% des communes wallonnes et 33% de la population wallonne en 2018), il existe d'autres formules. Certaines communes procèdent avec des sacs payants, d'autres avec des autocollants à appliquer sur le sac de son choix (53% des communes wallonnes et 67% de la population wallonne en 2018). Certaines villes optent pour les conteneurs collectifs et d'autres ont même été un pas plus loin en installant ce qu'on appelle des « dépôts volontaires de déchets », méthode assez répandue en Europe puisque beaucoup de pays ont, *a contrario*, un recours limité au porte-à-porte³. Bien que l'apport volontaire présente de nombreux avantages, cette méthode augmente l'effort demandé au citoyen tout en limitant le niveau de service donné par la ville.

LE PORTE-À-PORTE : ON A TOUJOURS FAIT COMME ÇA

Pour rappel, cette approche consiste à conserver les déchets ménagers dans des conteneurs privés ou dans des sacs communaux chez les habitants, puis de les sortir à jour et heure fixe à proximité du domicile. Différentes catégories de conteneurs et de sacs sont imposées pour faciliter le tri des déchets (déchets verts, emballages plastiques, tout-venant, cartons, etc.). Méthode la plus confortable pour le citoyen, elle permet un meilleur taux de récupération des matières recyclables⁴, mais présente un coût plus élevé que les points de collecte. Dans une étude de 2014, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) démontrait que les coûts de la collecte des déchets représentent 50% du montant total de la gestion des déchets ménagers. Et la liste des inconvénients ne s'arrête pas là, surtout dans les centres urbains : sacs-poubelles déchirés par des nuisibles, résidus de déchets qui jonchent la voirie, perturbations de la circulation par les arrêts fréquents des camions, par ailleurs assez bruyants, mauvaises odeurs, poubelles déposées plusieurs jours avant le ramassage... une pollution à la fois sonore, visuelle et olfactive qui peut affecter profondément certains quartiers. Ajoutons à cela l'encombrement des trottoirs les jours de ramassage, la contrainte d'un horaire fixe et le stockage de déchets dans des petits appartements parfois jusqu'à deux semaines quand la collecte est bimensuelle. Sans oublier les conditions de travail des éboueurs, avec des sacs et des containers lourds à manipuler et à transporter, et des adresses dans des rues étroites qui deviennent difficiles à desservir par les camions-poubelles de nouvelle génération.

LE POINT DE COLLECTE VOLONTAIRE, L'ALTERNATIVE ?

Dans certaines communes de Belgique, on teste depuis plusieurs années des « points d'apport volontaire » de déchets. Cette pratique consiste pour le citoyen à amener ses déchets, préalablement triés, à un point de collecte commun à tout un quartier et accessible 24h/24 et 7j/7, sur le principe de la bulle à verre. Il peut s'agir de containers hors sol, ou enfouis, avec un système de badge permettant l'ouverture. Dans un premier temps, on perçoit assez facilement les avantages de cette méthode : la possibilité de se débarrasser de nos déchets quand on le souhaite, des trottoirs plus propres, moins de nuisances sonores et olfactives, une meilleure fluidité du trafic, des coûts réduits pour les habitants, moins de camions en circulation. Des sondes de mesure de remplissage des cuves permettent de planifier les tournées de la collecte. De plus, les conditions de travail sont améliorées pour les agents sur le terrain. Grâce aux cuves, ils sont moins exposés aux accidents de travail et aux troubles musculosquelettiques. Pour l'hygiène, ils ne sont

plus en contact avec les déchets. Parmi les avantages pour les citoyens, on peut aussi pointer la place libérée au domicile ou dans les locaux collectifs pour d'autres usages (vélos, poussettes, etc.). Mais ces points de dépôt impliquent que le citoyen ait le temps et les moyens nécessaires pour s'y rendre. Et, une fois sur place, il faut encore la force pour soulever les ordures dans les containers. Cette situation va peser sur les personnes moins mobiles ou plus faibles physiquement. Sur le terrain, dans les points de collecte existants, on constate que le taux de participation est moins élevé que celui de la collecte sélective en porte-à-porte. Cette méthode est plus économique, mais moins efficace. De plus, le coût est surtout à supporter au moment de l'installation, la commune doit donc en avoir les moyens. Et parvenir à trouver un endroit approprié dans l'espace public, ni trop loin des lieux d'habitations, ni trop proche, accessible pour les voitures et les camions. Or, la réussite de ce modèle dépend

Que deviennent nos déchets en Belgique ?

Ce sont les Régions qui déterminent la politique des déchets dans notre pays, avec les trois mêmes objectifs : préserver la santé des citoyens, protéger l'environnement et combattre le gaspillage de matières premières et d'énergie. Les différentes étapes de la gestion des déchets sont les suivantes : la collecte, le transport, le pré-traitement, puis le traitement avec le recyclage ou la valorisation matières, la valorisation organique, la valorisation énergétique et l'élimination. Les trois Régions fonctionnent ainsi avec la même logique de traitement des déchets :

1. **Prévention** et sensibilisation à ne pas produire et accumuler trop de déchets
2. **Réutilisation** : c'est par exemple le cas des meubles récupérés lors des collectes d'encombrants et qui peuvent avoir une seconde vie en ressourcerie, ou des composants d'appareils électriques apportés dans les recyparcs
3. **Recyclage/compost** : il s'agit des matières premières réutilisables comme le plastique, le verre, le papier ...
4. **Incinération** : Certains déchets doivent être brûlés de manière écologique. La plupart des installations de combustion essaient de récupérer l'énergie libérée pour l'électricité, la chaleur...
5. **Mise en décharge** : C'est la dernière option. Quelques exemples : les carreaux en céramique, les cuvettes de WC....

surtout de la densité de points de collecte et du choix judicieux des emplacements. Un sacré casse-tête ! Pour finir, ces lieux de collecte sont sujets au vandalisme et aux dépôts sauvages. Une autre étude de l'Ademe de 2024 souligne « le rôle joué par la collecte en points d'apport volontaire. Elle note en particulier que l'essentiel des dépôts sauvages se situent à proximité de points d'apport volontaire. Parmi les 508 dépôts sauvages observés, 70% sont situés à proximité d'un point d'apport volontaire⁵ ». En effet, entre les containers remplis, les personnes qui n'arrivent pas à faire fonctionner l'équipement ou celles qui ont oublié leur badge, sans oublier les infractions intentionnelles, cela peut vite tourner au désastre.

EXPLOSION DES COÛTS EN VUE

Actuellement, les points de collecte volontaire ne rencontrent pas un engouement excessif en Belgique. Par exemple, ils existent déjà dans certaines communes comme Mouscron, Leuze-en-Hainaut, Brugelette, Péruwelz ou encore Lessines, mais seulement 10% des habitants les utilisaient en 2022 après deux ans d'installation, comme en témoigne Benoît Leclercq, éco-conseiller de la ville de Lessines : « En France ou aux Pays-Bas, il y a beaucoup de communes qui n'ont pas de collectes en porte-à-porte. Ici, les gens y ont été habitués et donc quand on doit un peu reculer, c'est toujours difficile pour la population⁶ ». En effet, changer les habitudes de toute une population, cela ne se fait pas sans quelques résistances. Prendre sa voiture ou marcher des centaines de mètres avec ses poubelles sous le bras, cela peut en décourager certains. Pourtant, le coût des transports et du traitement des déchets va fortement augmenter dans les cinq prochaines années, notamment avec les prix des carburants. Dans cette perspective, on peut admettre que les collectes en porte-à-porte sont un luxe dont il faudra bien se passer un jour, comme l'explique Benoît Leclercq : « Il faut savoir qu'un camion-poubelle consomme entre 40 et 50 litres d'essence aux 100 km. Avec les prix des carburants qui augmentent et l'obligation d'appliquer le coût-vérité de la collecte des déchets aux citoyens, on serait obligés d'augmenter les impôts et ce ne serait vraiment pas de gaieté de cœur. Ici, on a un système moins cher pour nous, et moins cher pour le citoyen⁷ ».

POLLUEUR-PAYEUR

En effet, en Wallonie, la loi prévoit l'application du principe du « pollueur-payeur » via le coût-vérité, imposé aux communes depuis le 1^{er} janvier 2008. En d'autres mots, les coûts réels de gestion des déchets sont directement imputés aux ménages via les taxes et les règlements communaux. L'objectif est de responsabiliser le citoyen et de l'inciter à diminuer le plus possible sa production de déchets. Pour établir ce coût-vérité, la commune se base sur les factures des différents services de traitement des déchets. La participation financière du citoyen comprend donc une partie forfaitaire pour financer le service minimum (col-

lecte et traitement d'une certaine quantité de déchets, accès aux recyparcs...) et une partie variable proportionnelle au volume ou au poids des déchets qu'il a produits. Pour assurer la transparence de l'application du principe du coût-vérité, les communes doivent obligatoirement fournir annuellement à leurs habitants des informations relatives notamment aux flux de déchets et à la gestion budgétaire. Et le coût de ces services est très variable d'une commune à l'autre : en Wallonie, on compte 262 règlements-taxes différents ! « Selon l'Observatoire de la gestion des déchets ménagers et assimilés, la taxe forfaitaire en Wallonie représentait en moyenne 74% de la facture globale en 2018. La répartition par commune met en évidence des valeurs extrêmes avec d'un côté une part maximale de la taxe forfaitaire de 100% et de l'autre une part minimale de 30%. En termes financiers, la taxe forfaitaire moyenne par ménage en Wallonie s'élevait en 2018 à 116 euros, avec une taxe forfaitaire moyenne par ménage maximale de 224 euros et une taxe forfaitaire moyenne par ménage minimale de 40 euros⁸ ». Les coûts sont en partie couverts par les bénéfices issus de la revente de certaines matières, de la vente des sacs de collecte ou encore de l'électricité produite par les unités de valorisation énergétique. Mais les dépenses restent nettement supérieures aux recettes !

LES DÉCHETS, L'AFFAIRE DE TOUS

Ainsi, le traitement du sac-poubelle que l'on dépose sur le trottoir et qui n'est, en une fraction de seconde, plus notre problème, ne se résout pas comme par magie. La récupération des déchets ménagers est compliquée et nécessite beaucoup de temps et d'argent pour qu'au terme de ce processus les ordures aient le moins d'impact possible sur l'environnement et que la population puisse vivre dans un cadre de vie salubre. La collecte en porte-à-porte est un procédé confortable, mais elle a tendance à invisibiliser la montagne de déchets à gérer quotidiennement dans notre pays. La solution idéale n'est pas encore trouvée, mais le système devra sensiblement évoluer pour rencontrer les enjeux de demain. □

Quelques chiffres

En 2020, 1 897 kilotonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en Wallonie, ce qui représente en moyenne 520 kg de déchets par habitant. Les déchets étaient composés de 52,4% d'ordures ménagères (27,7% d'ordures ménagères brutes et 25,1% d'ordures ménagères collectées sélectivement) et de 47,6% de fractions grossières des déchets ménagers (21,7% d'encombrants ménagers, 16,4% de déchets inertes et 9,5% de déchets verts). Dans son scénario prévention, le Plan wallon des déchets-ressources fixe à 501,2 kg/habitant la quantité de déchets ménagers et assimilés à atteindre pour 2025. Selon les informations disponibles, 52,6% des déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2020 étaient dirigés pour recyclage vers des centres de valorisation matières et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 45,1% étaient dirigés vers des unités de valorisation énergétique. La quantité de déchets acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 15,9% entre 2010 et 2020. La valorisation énergétique est le mode de valorisation qui a connu la plus forte progression sur la période (+44,2%). À l'inverse, les quantités de déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination ont fortement baissé (-66,4%), en particulier l'élimination par incinération sans récupération d'énergie qui a pratiquement disparu (-99%).

Source : Julien Charlier, « Déchets ménagers et tri : en 2020, c'est la quantité des déchets par habitant en Wallonie, soit en moyenne 520 kg de déchets par habitant », Indicateurs statistiques, septembre 2024, site Internet www.iweps.be.

1. « La politique des déchets », site Internet des informations et services officiels, www.belgium.be.
2. « Développer la collecte de proximité », site Internet de Citeo, octobre 2018, www.citeo.com.
3. « Benchmark des pratiques européennes pour la collecte en apport volontaire », Étude Citeo conduite avec le cabinet Deloitte dans 5 pays et 13 villes, octobre 2015.
4. Philippe Colet, « Mode de collecte : l'apport volontaire mise sur la qualité de service », site Internet Actu-Environnement.com, 1^{er} février 2016.
5. Philippe Colet, « Dépôts sauvages : l'Ademe mesure l'impact de la tarification incitative et des points d'apport volontaire », site Internet Actu-Environnement.com, 12 février 2024.
6. Guillaume Woelfle, « De plus en plus de communes passent aux points d'apport volontaires pour remplacer les tournées de ramassage de poubelles », 28 février 2022, site Internet www.rtbfb.be.
7. *Idem*.
8. « Tarification de la gestion des déchets ménagers et assimilés » dans la rubrique État de l'environnement wallon, février 2024, site Internet <http://etat.environnement.wallonie.be>.